

A. Desgrange
maire

L'an mil huit cent quarante neuf le douze août, le conseil municipal de la commune de Combiers, assemblé extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances, en vertu de la circulaire de M. le Préfet en date du 12 juillet dernier. M. le Maire a ouvert la séance et a dit qu'aux termes de l'article onze du décret du 9 août ~~deux~~ mil huit cent quarante huit, sur le jury, la désignation des jurés qui doivent figurer sur la liste annuelle autre que celle de l'administration préfectorale, appartient aujourd'hui à une commission

209. — Paris, V. Dupont et Comp.

cantonale, dont sont appelés à faire partie deux membres du conseil municipal de chacune des communes du canton désignés spécialement par ce conseil. En conséquence il a été décidé immédiatement à la désignation des deux conseillers municipaux de la commune de Combiers qui doivent faire partie de la commission cantonale. Le conseil municipal a été d'avis de désigner Messieurs Mangey et A. Sigis-Desgrange pour remplir cette mission.

fait et délibéré à Combiers les jour, mois et an susdits.

Beineix *Mangey* Monpion
Charles Dutey - monsieur Charles Dutey a déclaré
 ne savoir signer.

A. Desgrange
maire